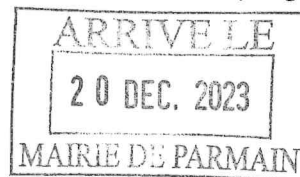


Théméricourt, le 06/12/2023

Mairie de Parmain
A l'attention du Maire, M. Loïc Taillanter
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN



Nos réf. : BD/PGa/HJ 2023-2085

Objet : Projet de PLU arrêté de Parmain

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis du Parc sur votre projet de PLU arrêté le 18 juillet 2023. Après examen par la Commission et Avis du Parc, le Parc note que ce projet tient compte du projet de Charte adopté par le comité syndical du 20 novembre 2023, et salue les choix d'aménagement durable et de préservation de l'environnement opérés par la commune notamment :

- La restitution dans le cadre de la future Charte du Parc d'environ 90h de « zone blanche » (zone urbaine ou urbanisable) en « zone verte ou jaune » (naturelle ou agricole) ;
- L'exclusion des secteurs du Pré du Laye et de la Naze des zones de densification et d'extension de l'urbanisation et le classement en zone naturelle de ces zones soumises aux PPRI et PPRN ;
- La protection du secteur de Boulonville pour éviter son urbanisation ;
- La limitation de la densification des secteurs sud et centre de la ville notamment à l'aval du coteau avec une zone UH favorisant le maintien de la trame végétale urbaine (clôtures végétales et distances des constructions par rapport aux limites) ;
- La limitation des hauteurs des constructions à 7,5m sur toute la ville, favorisant un urbanisme de maisons et de petits collectifs ;
- Le maintien de la faible densité des constructions et protection de la végétation et des jardins sur le secteur du parc, au cœur de la ville ;
- La protection généralisée des arbres ;
- Le choix des secteurs de densification ponctuels prévus (centre de Parmain, centre de Jouy-le-Comte) pour conforter ou recréer les polarités de la ville ;
- L'ouverture contrôlée au projet d'écotourisme (zone Nal dans le cœur « vert » de Jouy-le-Comte) au cœur du vallon, étudié avec le PNR, et connecté aux espaces naturels et forestiers de la Tour du Lay, départs de sentiers de randonnées et découvertes ;
- La prise en compte du corridor des milieux ouverts à restaurer dans le cadre du STECAL Bois Gannetin (renaturation d'une lisière naturelle le long du massif forestier autour du projet d'équipement scolaire) en compensation de la réduction de surface agricole ;
- La prise en compte du corridor des milieux ouverts et l'encadrement pour la qualité paysagère et architecturale du projet de création des logements conventionnés pour les secteurs « Terribus » et « rue de Vaux ».

Le Parc note que l'identification des patrimoines paysagers, bâtis et naturels (milieux naturels et semi-naturels) est incomplète mais pourra être enrichie lors d'une révision ultérieure afin que le PLU soit pleinement compatible avec la future Charte une fois celle-ci approuvée.

L'avis du Parc sur le projet de PLU arrêté de Parmain est donc favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Parc,



Benjamin DEMAILLY

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS • Maison du Parc • 95450 Théméricourt •
Tél : 01 34 48 66 10 Fax : 01 34 48 66 11 • E-mail : contact@pnr-vexin-francais.fr • Site Internet :
www.pnr-vexin-francais.fr

Alpes, Ardennes, Artois, Auvergne, Avenir, Basse-Normandie, Basse-Saône, Brie, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartraine, Corbières-Fenouillades, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vienne de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bassin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont Ventoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Meuse, Oise-Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, P. alpines d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Quercy, Saint-Basque, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord